

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 JUILLET 2018  
N°41/2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,**

**PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.**

**ABSENTS : CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES – CREATION ET POSE DE VOLETS AU DEUXIEME ETAGE DU  
CLSH – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT**

Monsieur Michel MENDEZ, Adjoint aux finances, rappelle aux conseillers qu'il a été prévu de changer les volets du deuxième étage du bâtiment du centre aéré sis au Village.

Cette opération a une triple vocation : augmenter la valeur du bien ainsi que sa durée d'utilisation. La dernière consiste à agir sur les économies d'énergie, axe financier retenu dans le cadre du travail avec le cabinet Stratorial.

Monsieur Michel MENDEZ demande à ce que les dépenses afférentes à ce projet soient inscrites en investissement au chapitre 21.

Compte tenu de ces éléments,

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que l'opération création et pose de volets au centre de loisirs sans hébergement « la tour des quatre saisons » sera imputée en investissement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

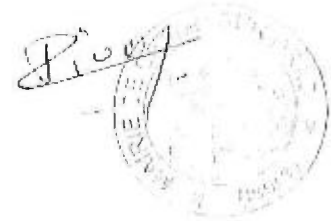
Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18 SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702\_8-DE

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

